

## **Convention cadre de collaboration**

### **Avenant N°4 à la convention-cadre de collaboration du Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences du 20 septembre 2018**

**L'École Centrale de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 36 avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY cedex, représentée par son directeur en exercice, Pascal RAY,

**L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement**, nommé VetAgro Sup, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 1 avenue Bourgelat - 69280 MARCY-L'ÉTOILE, représentée par sa directrice générale, Mireille Bossy

**L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon**, établissement public à caractère administratif, sis au 14 avenue Berthelot - 69365 LYON cedex 07, représentée par sa directrice en exercice, Hélène SURREL,

**Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse**, établissement public administratif, sis au 3 quai Chauveau | CP 120 - 69266 LYON cedex 09, représenté par son directeur en exercice, Mathieu FERREY,

**L'École Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 15 parvis René Descartes - 69342 LYON, représentée par son administrateur provisoire, Yanick RICARD,

**L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne**, école interne de l'Institut Mines-Telecom, sise au 158 cours Fauriel | CS 62362 - 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2, représentée par son directeur en exercice, Jacques FAYOLLE,

désignés ensemble « les Parties » ou « les membres ».

#### **AYANT PRELABLEMEMENT ETE EXPOSE :**

Une convention cadre a été signée le 27 janvier 2014 entre l'ENS de Lyon, l'ECL, Sciences Po Lyon, le CNSMD et VetAgro Sup, suite à un « Memorandum of Understanding » du 27 novembre 2012, afin de rassembler leurs compétences pour faire de ce Collège le lieu de mutualisation de leurs initiatives communes fondées en premier lieu sur la construction d'une offre de formation supérieure élargie et diversifiée aux 3 niveaux de formation diplômante de enseignement supérieur ( Licence, master et doctorat).

La convention cadre est complétée par un avenant N°1 de février 2016, lui-même remplacé par un avenant n° 2 de janvier 2017, modifié par l'avenant N°3 de septembre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Modification de l'avenant n°3 relatif à l'article 8 de la convention cadre initiale**

**A l'actuelle rédaction de l'Article 8 est substituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la rédaction suivante :**

« A compter de l'année 2023, un budget prévisionnel commun au CHEL[s] est constitué, prenant en compte notamment le salaire d'un coordinateur, recruté par l'ENS de Lyon pour le compte du CHEL[s] et les dépenses principales du CHEL[s].

Il est convenu que l'ENS de Lyon interviendra en tant qu'établissement gestionnaire de ce budget et refacturera à chaque établissement 1/6<sup>ème</sup> des dépenses duquel seront retranchées les dépenses que l'établissement aura réglées en direct.

Un appel de fond de 50% sera réalisé en début d'année, le solde étant appelé en fin d'exercice et au 30 octobre de l'année au plus tard, au vu des dépenses réellement engagées. »

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en six exemplaires,

Le directeur de Ecole Centrale de Lyon,

Pascal Ray

La directrice de l'IEP Lyon,

Hélène Surrel

L'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick Ricard

Le directeur de l'Ecole des Mines de Saint Etienne

Jacques Fayolle

La directrice de VetAgro Sup,

Mireille Bossy

Le directeur du CNSMD

Matthieu FERÉY